

COMMUNIQUE DE PRESSE

Elections des délégués pour la vie lycéenne Du 15 au 19 octobre 2012

Rectorat

Dans chaque lycée, du 15 au 19 octobre, les lycéens sont appelés à élire les représentants aux conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL).

Cabinet du recteur

Contact Presse

Maud Pestel

Chargée de communication et
des relations presse

T : 02 38 79 45 96

P : 06 42 71 75 05

communication
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

Depuis 2011, les représentants lycéens, élus pour deux ans au suffrage universel par les élèves de leur établissement sont renouvelés par moitié tous les ans.

Qui peut être candidat ?

Tous les élèves de l'établissement peuvent se porter candidats. Chaque candidature comporte le nom d'un titulaire et celui de son suppléant.

Qui vote ?

Tous les lycéens du CVL sont désignés au suffrage universel direct, c'est-à-dire par l'ensemble des élèves du lycée.

Le CVL se réunit avant chaque conseil d'administration du lycée (il peut se réunir en séance extraordinaire à la demande de la moitié des représentants lycéens sur un ordre du jour arrêté par le chef d'établissement après consultation du vice-président lycéen).

C'est un lieu d'échange et de débat entre lycéens et adultes. Les délégués expriment les idées, les attentes et les préoccupations de tous les élèves dans le but d'améliorer la vie et les études au lycée (accompagnement personnalisé, règlement intérieur, orientation, activités sportives et culturelles...). Par ailleurs, le vice-président du CVL siège au conseil d'administration aux côtés des délégués de classe.

Qui siège au CVL ?

Le CVL est composé de :

- 10 élus lycéens
- 5 enseignants ou personnels d'éducation
- 2 représentants de parents d'élèves
- 3 personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de services

Le CVL est présidé par le chef d'établissement.



Le point sur les instances lycéennes

Les instances de la vie lycéenne rassemblent des représentants lycéens élus tous les 2 ans par l'ensemble des lycéens. L'objectif est de mieux prendre en compte leurs attentes en leur donnant la parole dans ces espaces de dialogue et de concertation avec la communauté éducative (enseignants, parents, personnels d'éducation...).

2/2

> Le CVL

Chaque lycée, qu'il soit professionnel, technologique ou général, ou chaque établissement régional d'enseignement adapté (EREA), dispose d'un Conseil de Vie Lycéenne (CVL). Le conseil de la vie lycéenne (CVL) rassemble dix élus lycéens, des représentants des personnels, et des parents d'élèves. Ensemble, ils peuvent formuler des propositions sur tous les sujets de la vie quotidienne. *C'est le chef d'établissement qui préside cette instance.*

> Le CAVL

Le Conseil Académique à la Vie Lycéenne (CAVL) est l'échelon intermédiaire entre les CVL et le CNVL (Conseil national de la vie lycéenne, national). Dans chaque académie, 20 élus lycéens y participent. Créés en 1991, *les CAVL sont présidés par les recteurs.*

Prochaines élections le 30 novembre 2012, dépôt des candidatures avant le 9 novembre 2012 (date de réception au rectorat).

> Le CNVL

Instance nationale de dialogue entre les représentants lycéens et le ministre de l'Éducation nationale, le CNVL est composé de trente-trois lycéens. Créé en 1995, *il est présidé par le ministre.*

Prochaines élections lors de la 1^{ère} réunion du CAVL le 13 décembre 2012.

En savoir plus sur la vie lycéenne :

http://www.ac-orleans-tours.fr/academie/vie_lyceenne/